

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 28 février 2023**

Délibération n°14

Étang Bel-Air : lancement de la démarche écoquartier – Convention d'appui en ingénierie entre le CEREMA, l'Etat et la ville de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOJ-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M.Laurent TISARIA M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET ³ M. Louis Bertrand GRONDIN ³ M. Cyrille HAMILCARO ²⁻³ Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2

²Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

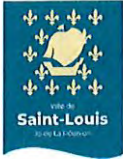
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


 Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 février 2023 Délibération n°14	Pôle Développement Territorial Durable
	ETANG BEL AIR : LANCEMENT DE LA DEMARCHE ECOQUARTIER – CONVENTION D’APPUI EN INGENIERIE ENTRE LE CEREMA, L’ETAT ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS	Direction de l’Aménagement et de l’Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

L’ambition d’une ville durable

La Commune de Saint-Louis est un territoire à enjeux multiples alliant développement urbain maîtrisé, adaptation aux changements climatiques et développement socio-économique.

Pour réussir les défis de demain, la Ville de Saint-Louis s’est engagée dans la révision de son Plan Local d’Urbanisme qui a été prescrite le 25 février 2022 par délibération du Conseil municipal. Il s’agit de définir une vision d’avenir, transcrite dans le projet de territoire, pour bâtir une ville résiliente adaptée à tous les habitants et les générations futures.

L’Etang Bel Air - un quartier à enjeux

La Ville de Saint-Louis porte un projet d’écoquartier sur le secteur Etang / Bel Air. Porte d’entrée de la ville de Saint-Louis, ce secteur est riche de son histoire, de son identité et de son patrimoine naturel. Le quartier de l’Etang jouit d’une situation particulière de part son ouverture sur la mer et l’Etang du Gol, réserve naturelle protégée. C’est aussi un secteur qui se caractérise par la faiblesse de ses équipements, des conflits d’usages récurrents, des habitants en manque de reconnaissance et d’une forte vulnérabilité aux risques naturels.

Des études et actions ont été engagées par la Ville et ses partenaires afin d’initier la mutation de ce quartier (aménagement en cours du foncier appartenant au conservatoire du littoral, opération de Résorption de l’Habitat Insalubre, projet itinéraire touristique, étude de modernisation de la zone d’activité et commerciale, ...). Cependant, il est aujourd’hui nécessaire de définir une vision stratégique transversale et pré-opérationnelle.

Saint-Louis – candidat à la « Démarche Ecoquartier 2030 »

Afin de répondre à ces enjeux d’aménagement, de bénéficier de l’ingénierie d’experts et d’innover dans la conduite d’un projet protéiforme, la ville de Saint-Louis a répondu en mai 2022 à l’appel à candidature « Ecoquartier 2030 » porté par le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (Cerema) et l’Etat.

Démarche Ecoquartier 2030 : la Ville de Saint-Louis retenue pour un accompagnement en ingénierie de projet

Le projet de Saint-Louis a été sélectionné au même titre que 15 autres territoires à l'échelle nationale. Il s'agit du seul projet retenu à La Réunion. Pour la Ville de Saint-Louis, c'est une opportunité unique permettant de mobiliser une ingénierie externe indispensable à la concrétisation de ce projet d'envergure.

Les apports de la sélection « démarche Ecoquartier 2030 »

L'appui proposé par le CEREMA et les services de l'Etat s'apparente à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela permettra de fournir à la Ville de Saint-Louis les moyens de bâtir un projet d'ensemble cohérent et de préparer les différentes phases opérationnelles. Cet appui technique, ce savoir-faire extérieur et le croisement de regards d'experts permettront à la ville de bénéficier de compétences nécessaires pour la réalisation d'un diagnostic partagé, d'un plan guide et pour la mise en place des process permettant d'atteindre les objectifs du référentiel écoquartier.

La sélection de Saint-Louis permettra d'enclencher une dynamique et un « effet levier » pour concrétiser le projet d'Ecoquartier de l'Etang / Bel Air comme vitrine responsable et durable de Saint-Louis.

Les modalités financières du partenariat

Dans le cadre de cet accompagnement sur 3 ans, les experts du CEREMA et de la DEAL pourront intervenir aux côtés de la ville sur un volume de 12 jours par an.

Par convention entre les parties, il est prévu que la collectivité s'engage sur le financement à hauteur de 20% du coût de cet accompagnement, soit 7 200€.

Répartition des charges	Pour 3 ans
20 % Collectivités	7 200 € HT, soit 8640 € TTC
40 % Etat (via convention Cerema/DGALN)	14 400 € HT
40 % Cerema	14 400 € HT
total	36 000 € HT

II – DELIBERATION

Vu l'appel à candidature « Ecoquartier 2030 » lancé par le CEREMA ;

Vu le courrier de sélection de la Ville de Saint-Louis en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le projet de « convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature Ecoquartier 2030 » tel qu'annexé ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat ci-jointe en annexe

Article 2 : d'acter la participation financière de la collectivité tel que prévue dans la convention en annexe

Article 3 : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**